
Avis du CNCPH relatif au projet d'arrêté pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
20 novembre 2020

La Commission Accessibilité, Conception universelle et Numérique (CACUN) a été saisie le 28 octobre au soir par la Direction de l'habitat de l'Urbanisme et du paysage (DHUP) pour une saisine complémentaire à celle relative aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs pour gens du voyage – en réponse à laquelle un avis du CNCPH a été rendu le 10 juillet 2019.

Ce texte a été transmis aux membre de la Commission dès le 29 octobre et une présentation a été faite par l'administration, invitée, à la réunion de la Commission du mardi 3 novembre. Le CNCPH salue la qualité du dialogue et des échanges avec la DHUP - qui s'est rendue disponible pour expliciter l'objet du texte et en faire sa présentation. Suite à cette présentation, un certain nombre d'interrogations ont émergé.

Certains éléments de réponse sont parvenus le vendredi 13 novembre, ils ont donné lieu à des échanges internes dès le lundi 16, échanges qui se sont poursuivis, au sein d'un petit groupe de liaison, jusqu'au mercredi 18 novembre.

Compte tenu des interrogations restantes et de la nécessité d'organiser valablement un vote en Commission - dans le respect des règles démocratiques qui président aux débats, la Commission a demandé un délai supplémentaire à l'administration.

Position de la Commission

L'impossibilité de disposer d'un délai supplémentaire - considéré comme essentiel - pour organiser un vote sur cette nouvelle proposition et rédiger un avis circonstancié- issu de ce vote, la Commission prend acte de ce projet d'arrêté qui lui a été présenté, sans que ce dernier ne dispose du temps nécessaire, une fois le texte transmis, pour s'exprimer dans le respect du calendrier souhaité par l'Administration.

Avis du CNCPH

Les membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées réunis en assemblée plénière adoptent un avis favorable sur cette prise d'acte (69 votes pour, 16 abstentions, un vote contre).